

RUANDA - URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Ngayabarezi, mu hulu, umusigiri

Origine : coll. Nyantosu r. chef Kayiramura

Chefferie : chef Rvabulirwa Prov. Rwanter

Poste : Tenu: Ruhengeri

Profession :

Nº du R. E. : 1744

Nº du R. M. P. : 2807/Rus

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 23. 11. 40

Entré, le : 23. 11. 40

Condamné, le : 23. 11. 40

1/4 de peine :

Sortie, le : 3. 11. 42

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Le Gardien,

Ruhengeri

10294

REQUISITION  
à fin  
d'emprisonnement

TRIBUNAL DE POLICE DE RUHENERI

Reg. du M. P. d'Instance n° 1807 RUHENERI  
Registre du rôle n° \_\_\_\_\_

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruheneri

En vertu de l'art. 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 :

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à RUHENERI

de recevoir et emprisonner le nommé NGAYABAREZI, muhutu, umusigi, fils de Kabuba, dcd et de Kanyange, dcd, colline Nyantomvu, s/chef Kayinamura, chef Rwabulindi, Rwankeri

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruheneri

en date du 23 novembre 1934 Odevenu irrévocable le

19340

en date du

à 7 jours de S.P.E. - 10 frs amende, délai 7 jours ou 2 jours de S.P.S. - ~~995~~ frs F.I. délai 7 jours ou 2 jours de C.I.C.  
du chef de récoltes en terre insuffisantes (art. 1-3 Règlement R.R. du 17-8-31)

A Busogo, le 23 novembre 19340.

L'Officier du Ministère Public,

D. Vauthier

V. Vauthier